

Impôt sur le revenu

Deuxièmement, les petites entreprises peuvent demander un prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Elles ont aussi droit à une subvention en vertu d'une autre loi. Il ne s'agit pas là de programmes généraux d'aide, ils sont destinés à promouvoir les résultats que le député décrivait.

Enfin, le député demande de nouveau, comme s'il y avait là une opposition, pourquoi nous aidons les grandes compagnies plutôt que les petites, pourquoi nous donnons de l'argent à Petro-Canada ou à Chrysler ou à quelque autre grande société. Je lui renvoie la question: pourquoi les petits entrepreneurs nous écrivent-ils pour nous demander de renflouer ces compagnies? Pense-t-il que seule Chrysler a profité de l'aide que nous avons fournie? Si oui, comment se fait-il que des douzaines de concessionnaires nous aient écrit afin de réclamer cette aide pour Chrysler, car eux, en tant que petites entreprises, dépendaient du soutien que nous donnerions à cette grande entreprise. Les fournisseurs, les sociétés d'exploration et toutes sortes d'autres entreprises de petite dimension de l'Alberta, province du député, bénéficient de l'aide que nous donnons à Petro-Canada ou à toute autre grande compagnie. Pourquoi ne s'adresse-t-il pas à ces gens et ne leur dit-il pas qu'il veut supprimer cette aide et les priver ainsi de leur gagne-pain, puisqu'ils dépendent de ces grandes sociétés? Les entrepreneurs ne sont pas stupides, ils comprennent les conséquences de sa proposition. Ils savent que la suppression de l'aide aux grandes sociétés tarira leur source de revenus. Ils le savent pertinemment et ils n'approuvent pas la position du député.

Monsieur le président, le député a demandé ce que nous faisons pour aider les petites entreprises à se développer? J'admets qu'il s'agit d'une question légitime, mais je ne pense pas qu'il devrait la poser comme une alternative dont les deux termes s'excluent l'un l'autre. Il ne devrait pas dire que c'est «soit l'un soit l'autre». Il doit reconnaître que nos maigres ressources devraient aller à ceux qui en ont le plus besoin en cette période de grandes difficultés, et c'est justement ce qui se fait dans le cas de l'obligation pour la petite entreprise. Je suis surpris, monsieur le président, d'entendre les critiques, étant donné que, dans la grande tradition conservatrice, nous avons laissé des dollars d'impôt dans la poche de l'homme d'affaires, en relevant le plafond du taux d'imposition des petites entreprises de \$150,000 à \$200,000. Au lieu de \$750,000 de surplus conservé, c'est maintenant un million. Il s'agit là de mesures qui aident les petites entreprises.

Il y a ensuite les mesures que moi-même et le ministère d'État chargé des Petites entreprises avons mentionnées. Je pense que, plutôt que d'entrer dans toute une série de procédures, la prochaine fois que le ministre veut se lever et exercer ses droits de député et nous dire ce qu'il fait, nous devrions l'écouter de façon à pouvoir informer nos électeurs un peu mieux lorsque l'occasion se présentera.

M. Blenkarn: Monsieur le président, notre position à l'égard de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, c'est que ces amendements l'ont vidée de sa substance. En fait, elle s'est terminée à la fin de décembre 1981. Nous estimons que ce programme, qui fournissait de l'argent aux petites entreprises pour l'expansion, devrait être maintenu. Je vous rappelle, monsieur, que c'est seulement dans la période de mars à décembre 1981 que la mesure législative a réellement été en application,

même si elle remonte au 11 décembre 1979. Le projet de loi n'a pas été adopté par la Chambre avant mars 1981. A partir de ce moment-là et jusqu'à la fin de l'année, 2 milliards de dollars furent prêtés aux petites entreprises et une bonne partie de la prospérité dont nous avons bénéficié pendant cette période, nous le devons à cette obligation. Nous estimons que l'obligation, sous sa forme originale, devrait être un élément permanent de notre loi de l'impôt sur le revenu, permettant aux petites entreprises de continuer à négocier des avances.

En ce qui concerne les obligations pour la petite entreprise, il s'agit essentiellement d'un moyen de renflouement. Nous n'y sommes pas opposés, mais nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises devant le comité. L'obligation de renflouement semble intéressante, à première vue, mais elle ne donne rien dans la pratique. En fait, beaucoup l'on décrit comme «l'obligation pour le renflouement des banques». C'est bien ce que c'est, car une banque ne prêtera de l'argent sous forme d'obligations de renflouement, que si elle a déjà accordé un prêt à l'intéressé. Si vous devez à votre banquier \$200,000 à un taux d'intérêt supérieur de deux points au taux préférentiel et s'il s'aperçoit alors que vous ne pouvez payer ce montant, car vous êtes en difficulté financière, il vous accordera un nouveau prêt sous la forme d'une obligation de renflouement à la moitié du taux préférentiel plus un point. Il n'a rien fait pour vous, il n'a agi que dans son propre intérêt. Ces obligations ne servent qu'à cela, et elles constituent un système permettant à certaines personnes de se renflouer elles-mêmes. Je propose donc:

Que les paragraphes 8(3), (4) et (5) et 9(3) du projet de loi C-139 soient modifiés par

1(1) a) substitution, à la ligne 42, page 26, de ce qui suit:

«11 décembre 1979.»

b) substitution, aux lignes 2 et 3, page 27, de ce qui suit:

«la valeur est utilisée par la corporation»

c) substitution, aux lignes 5 et 6, page 27, de ce qui suit:

«décembre 1979, un bien qui est un»

d) substitution, à la ligne 12, page 27, de ce qui suit:

«au titre»

e) substitution, à la ligne 34, page 27, de ce qui suit:

«par une corporation privée»

f) substitution, aux lignes 39 à 41, de ce qui suit:

«émission, ou»

(2) substitution, à la ligne 15, page 31, de ce qui suit:

«novembre 1981.»

● (1240)

En gros, en vertu de ces modifications, cette forme de financement sera offerte de façon permanente aux petites entreprises. Beaucoup ont prétendu qu'il s'agit d'une dépense fiscale qui comporte certains coûts pour le gouvernement. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a étudié à fond la question des obligations pour le développement de la petite entreprise et elle a conclu que ce programme s'autofinancerait largement. Puisque ce programme n'a rien coûté au gouvernement, il devrait être conservé de façon permanente. Nous nous assurons, en fait, que cet argent est consacré à de nouveaux investissements, car, sans ces derniers, la création d'emplois est impossible. L'argent est donc offert de cette façon à un taux inférieur pour de nouveaux investissements et la création d'emplois.